



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0208**

Objet : Modification du règlement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Françoise MIDALI à Martine VENTURINI, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0117 du 23 avril 2018 portant sur l'approbation des règlements d'attribution des appels à projets « Rénovation de l'éclairage public » et « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes membres pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux, et leur éclairage public.

Trois appels à projets (AAP) ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- « Rénovation thermique des logements communaux »,
- « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
- « Rénovation de l'éclairage public ».

Il est apparu nécessaire de réviser le règlement « Projets communaux énergie et rénovation thermique » et les critères d'analyse des dossiers, à plusieurs titres :

- Pour réaffirmer les axes de la politique de l'établissement public de coopération intercommunal,
- Pour plus de lisibilité pour les communes,
- Pour une mise en cohérence de l'appel à projets avec les autres fonds de concours existants, internes ou externes, dont certains projets sont susceptibles de bénéficier.

Les modifications du règlement portent sur :

- Une réaffirmation de la démarche de sobriété en valorisant plus fortement les travaux d'isolation des parois du bâti dans la notation des projets et en renforçant le caractère incontournable du suivi énergétique des bâtiments rénovés,
- Une mise en avant des matériaux biosourcés, avec un bonus financier pouvant atteindre 20 k€,
- La dissociation des aides à la rénovation thermique de celles destinées à la production d'énergies renouvelables (ENR), pour mieux s'articuler avec le dispositif du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) en vigueur, créé par l'ADEME postérieurement à ce fonds de concours. Ainsi, un projet intégrant un volet ENR fera l'objet d'une instruction séparée du volet rénovation, et l'aide financière adhoc, d'un montant maximal de 50 k€, sera conditionnée à l'octroi de l'aide du CCR. L'aide financière aux travaux de rénovation énergétique reste plafonnée à 100 k€ hors bonus,
- L'ajout d'une clause de valorisation du fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan par les communes bénéficiaires.

La vocation de l'AAP reste inchangée, avec un double enjeu :

- D'appui technique en phase amont auprès des communes (aide à l'accompagnement de la conception à la livraison des travaux) en plus d'une aide financière,
- D'incitation à des rénovations ambitieuses et qualitatives, en cohérence avec les politiques portées par la communauté de communes le Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ci-après annexé,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE



01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000



Communauté de communes Le Grésivaudan

« Projets communaux énergie et rénovation thermique » 2020-2026

Règlement modifié pour la période 2025- 2026



Instruction technique : AGEDEN



I. Contexte

La communauté de communes Le Grésivaudan est engagée depuis 2015 dans le programme « Territoire à énergie positive », avec le soutien de la majorité des communes du territoire.

Cette démarche vise à diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2050, et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables.

Cette démarche est venue renforcer les actions du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, en cours d'approbation.

Elle permet ainsi de diminuer la dépendance énergétique, tout en favorisant le développement économique pour les entreprises du territoire.

Le Grésivaudan soutient fortement les communes de son territoire dans la mise en place de projets énergétiques vertueux, sous la forme d'un accompagnement technique et financier des projets, en proposant aux communes **un appel à projets communaux énergie et rénovation thermique**.

II. Présentation du dispositif

Cet appel à projets a pour objectifs de soutenir les projets de rénovation des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal par le financement d'une **aide à l'accompagnement de projets** (par l'AGEDEN) **et/ou une aide financière aux travaux**.

Plusieurs catégories de projets sont éligibles :

- Une aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux, hors logements communaux.
- Une aide pour le développement des énergies renouvelables.
- Une aide aux projets de constructions exemplaires.

Cet appel à projets concerne exclusivement les projets de communes situées sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Important **Un même projet peut être éligible à plusieurs des axes ci-dessus. Une commune peut déposer plusieurs projets sur la durée de l'AAP.**

1) Calendrier des projets :

- o **Les dossiers devront être déposés très en amont du projet et à minima avant la signature des devis pour permettre un échange avec le comité technique ;**
- o Les dossiers sont traités au fil de l'eau avant la fin du mandat, en mars 2026.

2) Projets de rénovation thermique de bâtiments communaux

Les projets doivent être ambitieux, a minima Bâtiment Basse Consommation (BBC) compatibles, avec traitement de plusieurs postes (toiture, menuiseries, murs, ventilation, chauffage, énergies renouvelables...) et apporter une amélioration de l'enveloppe thermique conséquente.

L'aide aux travaux est conditionnée à la réalisation préalable d'un audit énergétique, d'une analyse du CEP (conseiller en énergie partagé TE38), ou d'un conseil personnalisé AGEDEN en fonction des projets.

Une commune ayant déjà bénéficié de l'aide de cet AAP sur un autre bâtiment devra fournir en même temps que son dossier de candidature, les données de suivi du bâtiment concerné conformément à l'annexe 4.

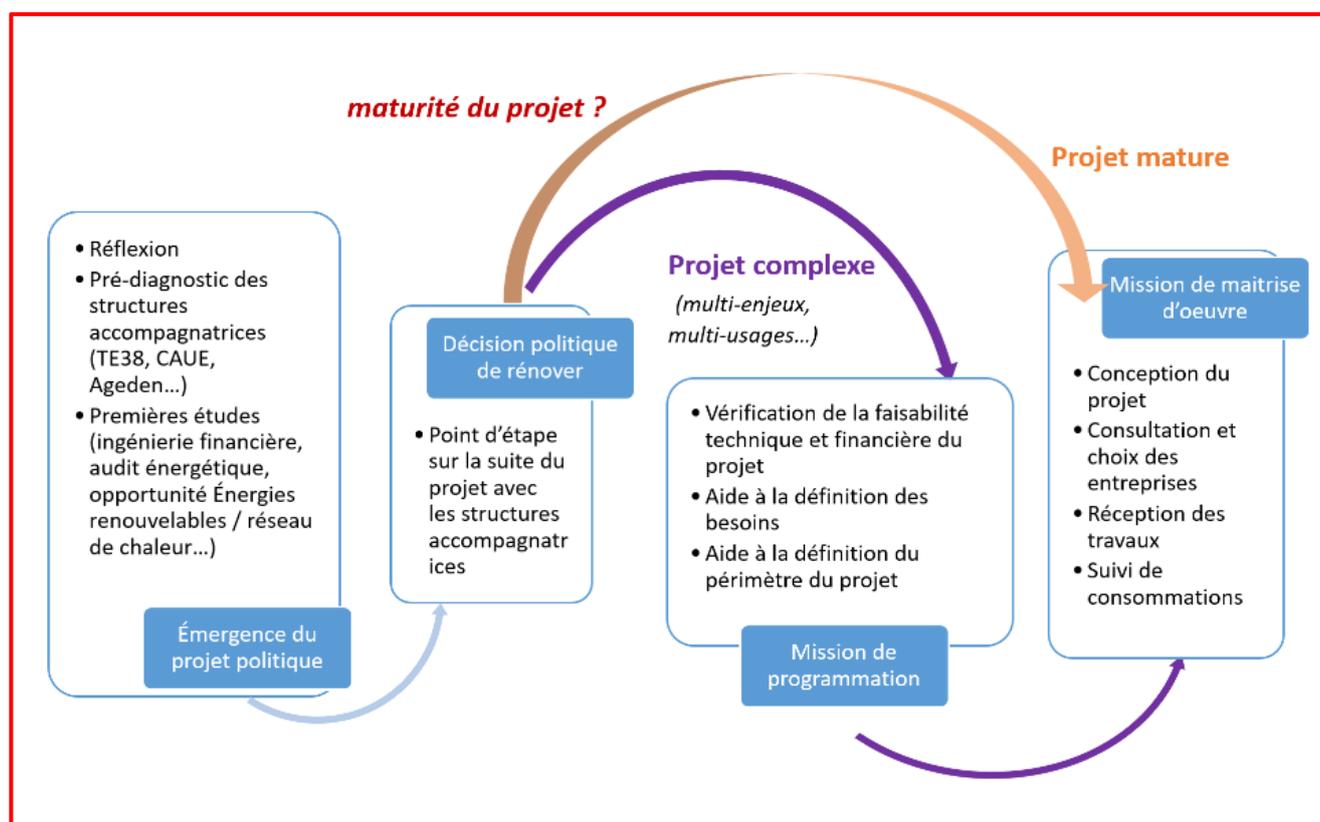
Les caractéristiques telles que l'épaisseur des isolants ou encore la performance des menuiseries seront demandées.

L'AGEDEN peut vous aider à définir ces objectifs en amont du dépôt de dossier, n'hésitez pas à les appeler (*contact p10*).

Le comité technique (services de la communauté de communes et AGEDEN) échangera avec la commune pour revoir conjointement les objectifs si ceux prévus initialement sont insuffisants.

Selon la nature du projet, il est conseillé de se mettre en lien avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour avoir des conseils architecturaux, d'intégration paysagère, et de programmation.

Focus méthodologique



3) Développement des énergies renouvelables :

L'aide est adossée aux règles du Contrat Chaleur Renouvelable du département de l'Isère ; les dossiers doivent ainsi respecter l'ensemble des critères de ce dispositif.

Les projets doivent être réalisés en cohérence avec une démarche globale d'économies d'énergie.

L'AGEDEN peut vous aider à définir ces objectifs en amont du dépôt de dossier, et réaliser une première analyse d'opportunités pour étudier la pertinence d'intégrer des énergies renouvelables au projet.

Le comité technique (services de la Communauté de Communes et AGEDEN) échangera avec la commune pour revoir conjointement les objectifs si ceux prévus initialement sont insuffisants.

Les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sont exclus du dispositif conformément aux dispositions légales y compris les installations en Auto Consommation Individuelle ou Auto Consommation Collective.

4) Les projets de construction exemplaire :

Les projets neufs doivent être ambitieux ; la performance énergétique devra dépasser les exigences de la réglementation RE2020, et viser le niveau passif ou à énergie positive.

Cette aide se fera sous la forme d'un accompagnement technique sur le projet pour permettre à la commune d'atteindre ces objectifs ambitieux.

Suivant le niveau d'exemplarité du projet, une aide financière pourra être proposée par le Comité d'agrément financier.

5) Cas particuliers :

Pour les projets de rénovation globale de bâtiments communaux intégrant des logements communaux, le lien sera fait au sein du comité technique pour permettre à la commune de bénéficier des aides sur les deux volets.

Si le projet de rénovation globale intègre des énergies renouvelables (ENR), la commune pourra déposer un dossier sur la partie rénovation et un autre sur le volet ENR.

III. Détail des aides

Le Grésivaudan se réserve le droit d'adapter chacun des points du présent appel à projet, notamment le nombre de projets aidés, le montant des aides ou la répartition entre communes.

En fonction du type de projets, la commune pourra bénéficier d'une aide à l'accompagnement, et d'une aide aux travaux. Les aides peuvent être cumulables.

Rappel : nous invitons les communes à ne pas passer les marchés et ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la réponse de la communauté de communes.

Types de projets	Aide à l'accompagnement	Aide aux travaux
Rénovation thermique des bâtiments publics	X	X
Energies renouvelables	X	X
Constructions exemplaires	X	X

1) Aide à l'accompagnement de projets

L'appui technique représente entre 1 et 5 jours d'accompagnement par projet par l'AGEDEN - Voir exemples en annexe B p13.

Cet accompagnement est gratuit pour la commune (financement : Le Grésivaudan, TE38, Département de l'Isère, programmes CEE et Européens).

La forme de l'accompagnement sera définie avec la commune en fonction de ses besoins : conseils sur les travaux à réaliser, appui aux différentes phases du projet.

Il s'agit d'encourager, de rassurer et d'accompagner la commune depuis la conception du projet jusqu'à sa livraison.

L'objectif est de permettre de lever les questionnements et les contraintes, de fixer les objectifs, de trouver une équipe compétente, une bonne expertise, de rédiger un cahier des charges...etc.

L'AGEDEN associera les partenaires complémentaires tels que le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) ou encore le TE38 (dispositif de Conseiller en Energie Partagé) en fonction des projets.

2) Aide aux travaux:

- **Dossiers de rénovation thermique :**

- **L'aide financière de la communauté de communes Le Grésivaudan est un fonds de concours calculé sur la base d'une enveloppe de dépenses éligibles.** Le taux d'aide est au maximum de 50% du reste à charge HT de la commune, une fois l'ensemble des autres aides déduites, et l'aide est plafonnée selon les règles de finances publiques. Pour mémoire, un montant global d'aides publiques ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération d'un projet.
- L'enveloppe éligible correspond aux travaux d'amélioration énergétique et doit être définie selon le cadre explicité dans l'annexe 2
- **Plafond de l'aide :** 100 000 euros par projet.
- **Bonus forfaitaire** dans le cas d'utilisation de matériaux bio sources et/ou de réemploi : de 6 000 € à 18 000 euros maximum, en fonction des postes traités. Exemple : isolation bio sourcées, utilisation de bois d'œuvre local, de linoléum naturel, peintures éco-labélisées et réemploi.
- Les critères de sélection des dossiers sont précisés dans l'annexe A (page 12).

• **Dossiers énergies renouvelables**

- L'aide est conditionnée à l'octroi de l'Aide du Contrat Chaleur Renouvelables mis en place par le Département de l'Isère, calculé selon les règles suivantes :
 - Bois 7€ /MWh de production ENR sur 20 ans
 - Solaire thermique 45€/MWh de production ENR sur 20 ans
 - Géothermie sur sonde: 15 €/MWh de production ENR sur 20 ans
 - Géothermie sur nappe : 8 €/MWh de production ENR sur 20 ans
- Plafond d'aides 50 000 € par dossier

- **Dossier bâtiment neuf exemplaire**

L'aide financière de la communauté de communes Le Grésivaudan est un fonds de concours. Le taux d'aide est au maximum de 50% du reste à charge HT de la commune, une fois l'ensemble des autres aides déduites, et plafonné selon les règles de finances publiques. Pour mémoire, un montant global d'aides publiques ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération d'un projet.

Plafond de l'aide : 100 000 euros par projet.

3) Rappel Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Grésivaudan invite les communes à valoriser les **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** correspondants qui permettent de diminuer le reste à charge de la commune.

La valorisation des CEE peut se faire avec différents acteurs.

- Le Grésivaudan a mis en place un partenariat avec un opérateur pour faciliter la démarche, accessible sur le site du Grésivaudan et ouvert aux communes. <https://www.le-gresivaudan.fr/281-cee.htm>
- TE38 propose également ses propres services. jgiono@te38.fr
- L'AGEDEN reste à votre disposition pour vous expliquer les principales différences

IV. Valorisation du fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan

Dès la notification d'attribution, la commune doit se rapprocher de la direction de la communication (par mail à communication@le-gresivaudan.fr) afin de connaître les obligations à respecter dans le cadre d'attribution de fonds de concours afin de valoriser l'aide financière de la communauté de communes.

V. Quelle est la marche à suivre ?

Avant de déposer votre dossier complet, nous vous conseillons de déposer la note descriptive de l'annexe 2 complétée de façon la plus exhaustive possible, afin de bénéficier au plus tôt de l'aide à l'accompagnement personnalisé de l'AGEDEN : aide à l'élaboration du projet, préconisations d'améliorations, et aide pour le montage du dossier. L'accompagnement est plus efficace si l'opération est prise en amont (*Exemples en Annexe B p. 13*).

Les dossiers seront traités au fil de l'eau jusqu'à épuisement du budget. Les comités techniques et d'agrément financier se réunissent régulièrement, selon les besoins (2 à 3 par an).

1) Déroulé

- **Dépôt du dossier de candidature par la commune.**
Le dossier de candidature sera monté puis complété par la commune au fur et à mesure de l'évolution du projet, pour être finalisé en phase Avant-Projet Définitif (APD)/PRO.
- **Accusé de réception du dossier par mail**, en cas de besoin, un complément d'informations ou de documents sera demandé à la commune.
- **L'AGEDEN contactera les communes** pour une prise de rendez-vous sur site (si besoin).
- **Etude des dossiers par le comité technique (Le Grésivaudan-Ageden)**
- **Avis du Comité d'Agrément Financier sur le dossier finalisé en phase APD** (VP en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation et du VP aux Finances et Ressources Humaines + comité technique),
- **Notification à la commune de l'aide proposée par Le Grésivaudan** (sous réserve de la bonne réalisation des travaux mentionnés et de la conformité avec les budgets prévisionnels indiqués par la commune).
- **Délibération à prendre par la commune sur cette base pour solliciter le fonds de concours.**
- **Le Conseil Communautaire délibérera à son tour, et une convention sera signée entre les deux parties.**
- **Dans le cas d'une aide aux travaux :**
 - **Une avance de 50%** pourra se faire sur présentation des devis signés par la commune,
 - **Le versement du solde** se fera à la réception des factures acquittées par la commune selon les termes de la convention.

En cas de modification des travaux réalisés, du montant des autres aides perçues, du budget global de l'opération, ou d'abandon du projet, la commune devra impérativement en informer Le Grésivaudan dès que possible afin d'ajuster le montant de l'aide allouée ou de rembourser les aides perçues le cas échéant.

2) Pièces à fournir pour déposer le dossier

- **Pour bénéficier d'un accompagnement technique de l'AGEDEN** : Demande écrite de la commune (mail ou courrier adressé au Grésivaudan avec descriptif succinct du projet.
- **Pour les aides aux travaux** :

Fiche d'identification administrative (annexe 1)	<input type="checkbox"/>
Note descriptive technique du projet (annexe 2)	<input type="checkbox"/>
Tableau de financement prévisionnel (voir annexe 3)	<input type="checkbox"/>
Fiche de suivi énergétique pour les communes ayant déjà bénéficié de l'aide de cet AAP sur un autre bâtiment (annexe 4)	<input type="checkbox"/>
Devis détaillés de l'opération (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>
Audit énergétique, préconisations du Conseil en Energie Partagé (CEP), conseils personnalisés AGEDEN, ou tout document technique permettant de bien appréhender le projet (plans, descriptifs matériels, études complémentaires...)....	<input type="checkbox"/>

3) Pièces à fournir pour obtenir le versement de la subvention dans le cas de l'aide aux travaux :

- **Acompte de 50%** :

Ordre de service, signature des marchés de travaux	<input type="checkbox"/>
Convention de fonds de concours	<input type="checkbox"/>

- **Solde de la subvention** :

Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées : certifiant la réalisation des travaux attendus, conformément au tableau de l'annexe 2, par le maître d'œuvre et signé par le maître d'ouvrage	<input type="checkbox"/>
Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)	<input type="checkbox"/>
Rapport d'exécution synthétique des travaux avec quelques photographies	<input type="checkbox"/>

Contacts :

LE GRESIVAUDAN Informations administratives, lien avec la politique territoriale, envoi du dossier	AGEDEN Informations et choix techniques, accompagnement sur le dossier de candidature
Annie Bon abon@le-gresivaudan.fr 04 76 08 04 57	Annaïg Mony amony@ageden38.org 04 76 23 53 56

Le dossier complet est à envoyer à :

Par courrier : Le GRESIVAUDAN
390 rue Henri Fabre
38920 CROLLES
abon@le-gresivaudan.fr

ANNEXES

ANNEXE A - Critères techniques de sélection des dossiers

ANNEXE B - Exemples d'accompagnements possibles selon les besoins

Documents types pour déposer un dossier de candidature

ANNEXE 1 - Fiche d'identification administrative

ANNEXE 2 - NOTE DESCRIPTIVE TECHNIQUE DU PROJET

- 1) Description globale du projet
- 2) Rénovation thermique d'un bâtiment communal
Incluant « Tableau récapitulatif prévisionnel des travaux et montants associés ».
- 3) Energies renouvelables
- 4) Coût estimatif des travaux
- 5) Calendrier prévisionnel
- 6) Autres aspects environnementaux du projet

ANNEXE 3 - Tableau de financement prévisionnel

ANNEXE 4 - Fiche de suivi énergétique

Documents pour obtenir le versement de l'aide

- **Attestation certifiée par le maître d'œuvre sur la réalisation des travaux attendus pour atteindre le niveau de performance présenté dans le dossier**
- **Plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage**
- **Rapport d'exécution technique (annexe 5)**

ANNEXE A - Critères techniques de sélection des dossiers

- Méthodologie du projet
 - multi enjeux (architecture, fonctionnalité, énergie, paysage)
 - Association des acteurs en amont (Le Grésivaudan, Ageden, CAUE, TE38,...)
 - Enjeux énergétiques identifiés en amont
 - Impliquer les usagers (qualité d'usage) et/ou AMU
 - Démarche Qualité environnementale dans le bâtiment et/ou AMO phase amont
 - Intégrer l'interaction exploitant - entreprise travaux
- Energie
 - Réalisation d'un audit énergétique ou CEP ou Conseil Personnalisé Ageden
 - Présence d'AMO performance énergétique et /ou suivi de maîtrise d'œuvre
 - Niveau d'économies d'énergie en énergie finale (5 usages) présenté dans le projet (consommation annuelle initiale / consommation prévisionnelle).
 - Traitement de 3 postes et plus (murs, toiture, plancher, menuiseries, ventilation, chauffage) en favorisant le travail d'enveloppe thermique
 - Etanchéité à l'air
 - Traitement du confort d'été solutions hors climatisation
 - Plan de comptage de l'énergie pour les systèmes
 - Conversion du chauffage électrique ou sur-isolation si tout électrique
 - Mise en place d'un suivi énergétique

Annexe B - Exemples d'accompagnements possibles selon les besoins

Cet accompagnement sera réalisé par l'AGEDEN, partenaire technique du Grésivaudan, et ne se substituera pas à un travail de bureaux d'études

- Phase de programmation :
 - Aide à la définition des besoins
 - **Association de partenaires complémentaires** le cas échéant : TE38 (syndicat d'énergie), CAUE pour les projets urbains et architecturaux...
 - Lien avec les politiques du Grésivaudan, de la Région et de l'ADEME.
 - Aide à **transcrire** les besoins et objectifs dans un programme.
 - Partage de retours d'expériences.
 - Orientation vers les aides publiques mobilisables.
 - Clarification des phases du projet et des acteurs à mobiliser (CAUE, bureaux d'études...).
- Phase de diagnostics :
 - **Visite sur site** et réalisation d'un conseil personnalisé indiquant les priorités des travaux, les points d'attention, ainsi qu'un ordre de prix, avec ouverture en fonction des projets vers l'installation d'énergies renouvelables.
 - Pour les **énergies renouvelables** : Visite sur site pour valider l'opportunité et orienter vers l'énergie renouvelable la plus adaptée au projet.
 - Orientation vers des **études complémentaires** en fonction des projets, notamment pour la réalisation d'audit énergétique réalisé par un bureau d'études.
 - Appui à l'écriture du cahier des charges pour la **consultation d'un bureau d'études**, et aide à la sélection (jury).
 - **Diagnostics de bureaux d'études** : participation aux réunions aux côtés de la commune, relecture des études et commentaires, aide à une appropriation par la commune pour choisir et prioriser les travaux, avec des bouquets de travaux cohérents.
- Phase d'études de maîtrise d'œuvre :
 - En fonction des projets : aide à la rédaction du cahier des charges pour la **consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre** et aide à la sélection de l'équipe (jury).
 - Relecture des études et commentaires, pour permettre à la commune de bien s'approprier les enjeux.
 - Sensibilisation aux enjeux associés (choix des matériaux, énergies renouvelables...).
 - Orientation vers des **aides complémentaires** en fonction des projets, et aide à la rédaction des dossiers de demande de subventions.
 - **Relecture de CCTP** (document qui guidera les entreprises pour le chantier).

- Phase chantier, réception
 - Vérification des **points de vigilance** au regard du CCTP.
 - Vérification de la bonne mise en œuvre des installations.
 - Aide pour la passation d'un **contrat de maintenance**.

Documents à fournir pour déposer un dossier de candidature

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE

1 - Identification de la commune	
Nom de la commune	

2 - Identification des contacts du projet : Nom, prénom, tél, mail.	
Représentant officiel de la commune	
Personne référente en charge du suivi du projet pour la commune (si différent)	
Périodes pour contacter la personne référente si ouvertures partielles mairie	

.....
.....
.....

- **Ce projet fait-il partie d'un projet plus global ?** Si oui préciser :

Par exemple : rénovation de centre bourg, dont la mairie, avec rénovation thermique du bâtiment comprenant la mairie en rez-de-chaussée et deux logements communaux au 1^{er} étage.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si rénovation thermique d'un bâtiment communal, précisez :

- **Nom et type de bâtiment :**
- **Année de construction (même approximative) :**
- **SHON en m² :** **Surface utile (SU) en m² :**
- **Le bâtiment concerné a-t-il déjà fait l'objet d'une aide depuis le 01/01/2009 ? :**
oui non
 - Si oui : préciser le(s) financeur(s) :
 - la date :
 - montant de l'aide :
 - la nature des travaux :
 -
 -
 -
 -
 -
- **Type d'énergie de chauffage :** Avant travaux :
Après travaux :

- **Energie de production de l'eau chaude sanitaire :** Avant travaux :
 Après travaux :

- **Consommation avant/après**

Consommation énergétique annuelle du bâtiment avant travaux (kWh/an ou DPE)	Niveau de performance visé après travaux (kWh/an ou DPE ou label)	Economies prévisionnelles de consommation kWh/an	Commentaires

→ **Associer tout document permettant de juger de la performance du bâtiment avant et après travaux.** Il est à noter que le calcul théorique THCEx (bureau d'études) ne sera pas demandé systématiquement.

- **Ce projet intègre-il des énergies renouvelables ?**

Par exemple : rénovation thermique de la mairie avec remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois granulés

Si oui préciser :

.....

Tableau récapitulatif PREVISIONNEL des postes de travaux et montants associés (dans le cas de la rénovation thermique).

A compléter. Notez « ? » si vous n'avez pas l'information.

Postes de dépenses principaux	Etat initial (volet thermique)	Recommandation indicatives (Contacter l'AGEDEN pour des précisions)	Critère minimal pour la valorisation des CEE	Caractéristiques techniques du projet	Coût (€HT)	Commentaires
Toiture	Isolation présente ?	$R \geq 8$ à $10 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ en comble perdu ou sous rampant	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ en comble perdu ou sous rampant	Nature isolant : Épaisseur (cm) : (R ou lambda) : Isolation sous rampants Surface (m^2) Ou en combles perdus ? Surface (m^2)		
Murs	Isolation présente ?	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	$R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	Épaisseur (cm) : Nature de l'isolant : (lambda) : Surface (m^2)		
Planchers	Isolation présente ?	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (3 $\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$ sur vide sanitaire)	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ sur vide sanitaire ou espace non chauffé	Nature de l'isolant : Épaisseur (cm) : (R ou lambda) :		

Postes de dépenses principaux	Etat initial (volet thermique)	Recommandati on indicatives (Contacter l'AGEDEN pour des précisions)	Critère minimal pour la valorisation des CEE	Caractéristiques techniques du projet	Coût (€HT)	Commentaires
Fenêtres	Ancienneté ? Double vitrage ?	*Uw (menuiseries + vitrages) ≤ 1.3 W/m ² .K Classe étanchéité A2 E4 VA2 Adapter les valeurs de Sw et de TLw en fonction des orientations des façades Occultations (volets isolants) : R > 0,22 m ² .K/W Porte extérieure : Ud $\leq 1,5$ W/m ² .K	*Uw (menuiseries + vitrages) ≤ 1.5 W/m ² °C et Sw ≤ 0.15 * ou Uw ≤ 1.3 W/m ² °C et Sw ≤ 0.35 Le facteur de transmission solaire Sw et de transmission thermique est celui de la paroi complète (yc protections solaires mobiles)	Pour chaque ouvrant Uw =		

Ventilation	VMC présente ? Type de ventilation ?	A prévoir si isolation des murs et changement des menuiseries	Puissance électrique du caisson $\leq 0,3W/(m^3/h)$ au débit nominal			
Postes de dépenses principaux	Etat initial (volet thermique)	Recommandation indicatives (Contacter l'AGEDEN pour des précisions)	Critère minimal pour la valorisation des CEE	Caractéristiques techniques du projet	Coût (€HT)	Commentaires
Chauffage	Type de chauffage Source d'énergie Ancienneté	si des travaux d'isolation sont entrepris, reprise régulation		Changement d'énergie ? Optimisation du chauffage actuel ?		
Autres travaux		détection de présence, éclairage performant, équipements économes en eau Matériaux éco labellisés Matériel mobilier sans COV				

Si projet d'installation d'énergies renouvelables, précisez :

- Type d'énergie renouvelable qui devrait être installé :
.....
- Etude de faisabilité déjà faite ? oui non
 - si oui, année
 - bureau d'études :

→ Joindre l'étude au dossier de candidature
- Analyse d'opportunité AGEDEN déjà faite ?
- Dimensionnement si prévu (puissance bois, surfaces panneaux, ...):
- Taux de couverture des besoins si estimé :

Coût estimatif globaux des travaux (€ HT)

- Rénovation thermique :
- Energies renouvelables :
- Autres travaux prévus (accessibilité...) :

Calendrier prévisionnel

Phases projet	Dates prévues
Diagnostics	
Etudes (AVP)	
Consultation des entreprises	
Ordre de service Chantier	
Réception	

ANNEXE 3 - Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES estimées		RECETTES envisagées			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
		Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet			
		Autofinancement			
		Prêt bancaire . taux :			
TOTAL		TOTAL			

ANNEXE 4 - Fiche de suivi énergétique

Nom du Bâtiment :

Date de mise en service du bâtiment après travaux :

Surface SHON du bâtiment = m²

Tableau de consommation avant travaux en kWh facturées:

Année de référence avant travaux	électricité	gaz	Autre :

Les factures sont à joindre à cette déclaration

Tableau de consommation après travaux

Année	électricité		gaz		Autre	
	Consommations en kWh facturées	% d'économie d'énergie avant travaux	Consommations en kWh facturées	% d'économie d'énergie avant travaux	Consommations en kWh facturées	% d'économie d'énergie avant travaux

Commentaires sur les variations de consommations :

Electricité, Gaz, Autres

Document type pour obtenir le versement de l'aide

ANNEXE 5 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Complément : joindre les photographies attestant des travaux et de la mention du concours financier du Grésivaudan et préciser les économies d'énergie générées pour une rénovation thermique ou de la production estimée par énergie renouvelable

Rappel :

Le dossier complet est à envoyer à :

LE GRESIVAUDAN
390 rue Henri Fabre
38926 CROLLES cedex

Ou par mail : abon@le-gresivaudan.fr

Et pour toute information :

LE GRESIVAUDAN <i>Informations administratives, lien avec la politique territoriale</i>	AGEDEN <i>Informations et choix techniques, accompagnement dossier de candidature</i>
Annie Bon abon@le-gresivaudan.fr 04 76 08 04 57	Annaïg Mony amony@ageden38.org 04 76 23 53 56

